

ARRETE DU MAIRE

N° **126** /25 du **24 FEV. 2025**

Mise à disposition d'un bureau de la Mairie Annexe de Plum de la Ville du Mont-Dore à l'Association pour le droit à l'initiative économique pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu le courrier de l'Association pour le droit à l'initiative économique, en date du 29 janvier 2025.

ARRETE

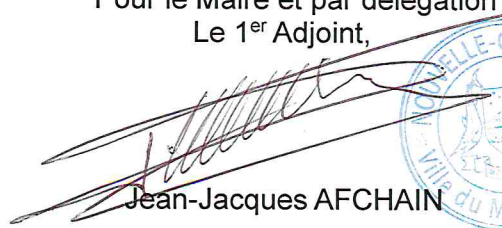
Article 1 : La mise à disposition d'un bureau de la Mairie Annexe de Plum de la Ville du Mont-Dore à l'Association pour le droit à l'initiative économique, représentée par sa Directrice régionale, Madame Ségolène THOMAS pour l'organisation d'une permanence pour l'année 2025 de 07h30 à 15h00 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le **24 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)